



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Diplomes

Question écrite n° 47517

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le financement de la formation des intervenants auprès des personnes necessitant une aide a domicile. La formation de ces aidants doit constituer une priorite sanitaire. Elle implique, outre une grande qualite de l'aide apportee aux personnes concernees, la creation de vrais emplois. Dans cette optique, l'Etat et les regions devraient coordonner leur action, notamment pour mettre en oeuvre des plans de formation professionnelle. Or la loi de finances pour 1997 reduit les credits destines a la formation initiale necessaire a l'obtention du CAFAD (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide a domicile) et aucun relais financier n'a ete prevu pour le moment, ni par le conseil regional de Franche-Comte (au titre de la formation professionnelle) ni par le conseil general du Jura (au titre du social). La loi du 29 janvier 1996 sur le developpement des services aux personnes et ses textes d'application prevoient pourtant le depot par les associations et services de maintien a domicile de demandes d'agreements simple et de qualite aupres des pouvoirs publics. L'obtention de ces agreements a justement pour but de renforcer le professionnalisme et la reconnaissance de ce secteur d'activites. Pour qu'un service soit agree, son personnel doit etre a meme de dispenser des prestations de qualite : la formation et la qualification par l'obtention du CAFAD semblent donc etre des elements determinants. En consequence, il souhaiterait connaitre les mesures prises et envisagees en faveur de la formation des aidants a domicile, conformement aux objectifs des textes precites et de la loi sur la prestation specifique dependance.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47517

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 355